

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23316669

Déposé
21-02-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0887332541

Nom(en entier) : **DREAMWALL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Destrée 52
: 6001 Charleroi**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le quinze février deux mille vingt-trois.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DREAMWALL", ayant son siège à 6001 Charleroi (Marcinelle), Rue Destrée 52, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Rapports.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Renonciation à l'établissement du rapport d'émission.

(...)

TROISIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 500.000,00 EUR, pour le porter de 1.762.456,00 EUR à 2.262.456,00 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 5.014 actions de classe A, 5.014 actions de classe B et 10.028 actions de classe C, jouissant des droits et avantages attachés aux actions de leur classe, tels que définis dans les statuts et/ou une convention d'actionnaires, et participant aux bénéfices de la Société *pro rata temporis* à partir du jour de leur souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix (arrondi) de 24,93 EUR chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 75%, à savoir 375.000,00 EUR.

QUATRIEME RESOLUTION: Renonciation au droit de souscription préférentielle.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 75%. Par conséquent l'augmentation de capital a été libérée au total à concurrence de 375.000,00 EUR.

(...)

SIXIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Article 5. : Capital souscrit"

Le capital est fixé à deux millions deux cent soixante-deux mille quatre cent cinquante-six euros (€ 2.262.456,00). Il est représenté par 99.340 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/nonante-neuf mille trois cent quarantième (1/99.340ème) du capital.

Les nonante-neuf mille trois cent quarante (99.340) actions sont réparties en quatre classes :

- vingt-quatre mille trois cent septante-six (24.376) actions de classe A,
- vingt-quatre mille trois cent septante-six (24.376) actions de classe B,
- quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions de classe C,
- mille huit cent trente-huit (1.838) actions de classe D.

Les actions des différentes classes jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts.

En cas de cession d'actions entre actionnaires, les actions cédées seront (re)classifiées dans la classe d'actions détenues par l'acquéreur.

En cas d'émission d'actions nouvelles en faveur d'actionnaires existants, les actions émises seront classifiées dans la classe d'actions détenues par le souscripteur.

Si, par suite des cessions et reclassifications intervenues, il ne subsiste plus qu'une seule classe d'actions, les règles spécifiques de majorité, de nomination et de quorum de vote cesseront de s'appliquer, seules les dispositions légales s'appliquant désormais.

L'organe d'administration ou les administrateurs spécialement désignés par lui à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, les modifications qui résulteraient de l'application des dispositions du présent article."

HUITIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

NEUVIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, quatre procurations, un rapport de l'organe d'administration et un rapport du commissaire établi en application de l'article 7:155 et 7:179 du Code des sociétés et des associations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire